



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

URSS

Question écrite n° 2650

Texte de la question

M Jean-Jack Queyranne exprime à M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères l'inquiétude de la communauté arménienne de France devant les tensions et les actes de violence qui se sont développés depuis le début de l'année dans la région du haut Karabakh, en république d'Azerbaïdjan (Union soviétique). La population de cette région à forte majorité arménienne a été traumatisée par de véritables pogroms organisés à Soumgait, ainsi que par la multiplication des agressions à son encontre dans d'autres villes d'Azerbaïdjan. Elle rappelle que le rattachement à cette république a été décidé de façon tout à fait arbitraire en 1923, à l'encontre de l'appartenance séculaire du haut Karabakh à l'Arménie. La revendication d'un rattachement de la région à la république d'Arménie vient d'être exprimée par un vote quasi-unanime des députés du haut Karabakh. Elle bénéficie du soutien du peuple et des autorités d'Arménie soviétique, qui ont exprimé leur solidarité active avec ce mouvement. Elle s'appuie sur le principe de libre autodétermination figurant dans la Constitution soviétique. Le refus opposé par le Soviet suprême à toute modification au statut du haut Karabakh risque d'accentuer les tensions. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer les informations à sa disposition sur la situation dans le haut Karabakh et en Arménie, et de lui faire connaître les démarches qu'il a pu entreprendre auprès des autorités soviétiques concernant la demande de rattachement du haut Karabakh et la protection des 500 000 Arméniens vivant dans cette région.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement suit avec la plus grande attention la situation dans les Républiques d'Arménie et d'Azerbaïdjan. Il a salué avec émotion la mémoire des victimes des événements tragiques que l'on a déplorés au cours des derniers mois. D'après les informations, partielles, dont nous disposons, il semble que les autorités soviétiques ont pris des mesures pour assurer la protection des populations menacées. Des regroupements de familles, arméniennes notamment, auraient été effectués et les effectifs des forces de l'ordre auraient été augmentés. Ces événements ont montré la gravité et la complexité de la situation. Il convient donc, en raison des risques de débordements qu'elle recèle, d'éviter de contribuer à exacerber les tensions. La France, pour sa part, sans pour autant interférer dans les affaires intérieures d'un autre Etat souverain, continuera à faire preuve de vigilance. Elle est disposée à agir, tant dans le cadre bilatéral que dans les enceintes internationales, notamment au sein de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe à Vienne, pour un strict respect des droits de l'homme et des aspirations légitimes des peuples. Nous espérons que, par la voie du dialogue, des solutions acceptables par toutes les parties en cause pourront être dégagées.

Données clés

Auteur : [M. Queyranne Jean-Jack](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2650

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2540